



Distr. générale  
26 mai 2021

Français  
Original : anglais



## Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Groupe de travail à composition non limitée des  
Parties au Protocole de Montréal relatif à des  
substances qui appauvrissent la couche d'ozone**  
**Quarante-troisième réunion**  
Bangkok, 22 et 24 mai et 14–17 juillet 2021

### **Rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone sur les travaux de sa de la quarante-troisième réunion**

#### **Session en ligne concernant le rapport sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal**

#### **Introduction**

1. En raison de la persistance de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et des mesures de restriction connexes concernant les voyages, la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone n'a pas pu avoir lieu en présentiel à Bangkok comme prévu. À sa place, des travaux en ligne ont été menés sur un certain nombre de questions choisies figurant dans l'ordre du jour provisoire, dont celle de la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021-2023.
2. Une session en ligne concernant le rapport sur la reconstitution a donc été organisée les 22 et 24 mai 2021 afin d'examiner les orientations à l'intention de l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique (équipe spéciale sur la reconstitution) sur la poursuite des travaux concernant le volume 3 du rapport du Groupe paru en mai 2020, lequel contenait une évaluation du montant des ressources requises pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021-2023 (le rapport sur la reconstitution) et le rectificatif connexe.

#### **I. Ouverture de la session**

3. La session était coprésidée par M. Martin Sirois (Canada) et Mme Vizmindia Osorio (Philippines).
4. La session a été ouverte par Mme Osorio le samedi 22 mai 2021 à 14 h 05 (heure de Nairobi (TU + 3))<sup>1</sup>.
5. Une déclaration liminaire a été prononcée par Mme Megumi Seki, Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone.

<sup>1</sup> Tous les horaires indiqués correspondent à l'heure de Nairobi (TU + 3).

6. Mme Osorio a souhaité aux représentants la bienvenue à la session en ligne et les a remerciés pour le dévouement et la souplesse dont ils faisaient preuve en participant aux réunions durant le week-end.
7. Dans sa déclaration, Mme Seki s'est félicitée de la décision prise par les Parties au Protocole de Montréal à leur quatrième Réunion extraordinaire de faciliter le versement par nombre d'entre elles de leurs contributions au Fonds multilatéral pour 2021. Grâce aux importants efforts déployés par les auteurs du projet de décision et à la coopération des autres Parties donatrices ainsi que de l'ensemble des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (Parties visées à l'article 5), il serait à présent possible d'obtenir des contributions extrêmement utiles permettant d'être mieux à même de réaliser des progrès dans le cadre du Protocole.
8. À la session en ligne en cours, la tâche principale était de se mettre d'accord sur la question de savoir s'il fallait établir un rapport complémentaire ou une mise à jour du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique paru en mai 2020 et sur quels types d'information ces travaux devraient porter. Les observations connexes faites sur le forum en ligne préalablement à la session avaient permis à toutes les Parties de se préparer pour les débats de la session en cours.
9. Il était important de parvenir à un consensus concernant la question étant donné que les travaux supplémentaires du Groupe ainsi que le rapport initial publié en mai 2020 serviraient de base aux négociations sur la reconstitution pour la période 2021-2023, qui devaient avoir lieu lors de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (deuxième partie) conjuguée à la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. On ne savait pas encore avec certitude si cette réunion se tiendrait en présentiel ou en ligne. En conséquence, les Parties pourraient souhaiter envisager d'autres façons de négocier pour parvenir à un consensus ou un compromis dans le cas où une réunion en présentiel ne serait pas possible.

## II. Questions d'organisation

### A. Participation

10. Les États Parties au Protocole de Montréal ci-après étaient représentés : Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Nicaragua, Nigéria, Nioué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Siège, Samoa, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Union européenne, Uruguay et Yémen.
11. Les organismes, organisations et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés : Banque mondiale, Programme des Nations Unies pour l'environnement et Organisation météorologique mondiale. Les groupes d'évaluation du Protocole de Montréal et le secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal étaient également représentés.
12. Étaient également représentés en qualité d'observateurs les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, entités du secteur industriel, universités et autres organes et organismes ci-après : Daikin, Nolan Sherry and Associates Ltd., Environmental Investigation Agency, Institute for Governance and Sustainable Development, Natural Resources Defense Council et Universidad San Francisco de Quito.

### B. Adoption de l'ordre du jour

13. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour ci-après pour la session en ligne, sur la base de l'ordre du jour provisoire complet de la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.WG.1/43/1 et de l'ordre du jour provisoire abrégé de la session en ligne sur la reconstitution figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/43/2/Add.1.
1. Ouverture de la session.
  2. Questions d'organisation :

- a) Adoption de l'ordre du jour ;
  - b) Organisation des travaux.
3. Reconstitution du Fonds multilatéral : orientations à l'intention de l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la poursuite des travaux concernant le rapport sur la reconstitution.
  4. Adoption du rapport.
  5. Clôture de la session.

### C. Organisation des travaux

14. Le Groupe de travail a approuvé l'organisation des travaux proposée par le Coprésident, convenant de consacrer ces derniers exclusivement au point 3 de l'ordre du jour, d'établir des groupes de contact et informels ou de tenir des réunions informelles ou régionales entre les deux réunions de la session en ligne, si nécessaire, avec l'appui technique du Secrétariat et de soumettre au Secrétariat sous forme électronique tout projet de décision devant être examiné lors de la session en ligne, étant entendu que la traduction de ces textes ne serait pas possible, faute de temps. Les réunions plénières se tiendraient quotidiennement de 14 heures à 16 heures et de 16 h 30 à 18 heures.

## III. Reconstitution du Fonds multilatéral : orientations à l'intention de l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la poursuite des travaux concernant le rapport sur la reconstitution

15. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé que, conformément à la décision XXXI/1, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait créé une équipe spéciale chargée d'établir un rapport sur le montant approprié de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021-2023. Les Parties avaient examiné le rapport de l'équipe spéciale et formulé des observations par le biais d'un forum en ligne mis en place dans le cadre de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée tenue fin 2020. Les Coprésidents du Groupe de travail avaient fourni à l'équipe spéciale une compilation des observations des Parties et l'équipe spéciale avait, en octobre 2020, communiqué un document intitulé « TEAP Replenishment Task Force Responses to OEWG-42 Co-Chairs' compilation of comments submitted by parties » (Réponses de l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique à la compilation établie par les Coprésidents de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des observations formulées par les Parties), qui était disponible en tant que document de référence pour la session en ligne en cours mais n'était pas destiné à faire l'objet de débats.

16. D'autres informations générales sur la question figuraient dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/43/2/Add.1, notamment les quatre options ci-après pour la poursuite des travaux concernant le rapport sur la reconstitution, que le Secrétariat avait formulées afin de fournir une base aux débats des Parties :

- a) Élaborer un rapport complémentaire sur la base d'une liste de questions convenues par les Parties. Cette liste pourrait inclure une ou plusieurs des questions ci-après :
  - i) Éléments de scénarios et activités supplémentaires tirés des réponses de l'équipe spéciale ;
  - ii) Nouveaux éléments de scénarios et activités supplémentaires ne figurant pas dans les réponses de l'équipe spéciale ;
  - iii) Corrections et éclaircissements indiqués et traités dans les réponses de l'équipe spéciale ;
  - iv) Mises à jour fondées sur des décisions, règles et directives convenues par le Comité exécutif à sa quatre-vingt-sixième réunion<sup>2</sup> ;

<sup>2</sup> Conformément à la décision XXXI/1, le Groupe de l'évaluation technique et économique doit tenir compte des décisions, règles et directives convenues par le Comité exécutif à toutes ses réunions, y compris à sa quatre-vingt-cinquième réunion, pour déterminer les conditions d'octroi d'un financement en faveur de projets d'investissement et les projets n'exigeant pas d'investissements.

b) Élaborer un rapport complémentaire sans liste de questions convenue mais sur la base d'une demande adressée à l'équipe spéciale sur la reconstitution priant cette dernière de prendre en compte, dans la mesure du possible, les observations formulées par les Parties et compilées dans les réponses de l'équipe spéciale en vue d'affiner le montant estimatif du niveau du financement pour la période triennale 2021-2023 ;

c) Élaborer un rapport mis à jour qui tiendrait compte des corrections et éclaircissements indiqués et traités dans les réponses de l'équipe spéciale et/ou des décisions, règles et directives convenues par le Comité exécutif à sa quatre-vingt-sixième réunion ;

d) Ne pas élaborer de rapport complémentaire, si les Parties estiment que le rapport sur la reconstitution contient déjà suffisamment d'informations.

17. Un forum en ligne avait été ouvert du 12 avril au 10 mai 2021 pour que les Parties puissent formuler des observations concernant les options. Les observations communiquées par les Parties sur le forum en ligne avaient été compilées dans un document intitulé « Compilation of comments posted by parties in the online forum for replenishment (OEWG43), on further work on the TEAP replenishment report » (Compilation des observations publiées par les Parties sur le forum en ligne pour la reconstitution (OEWG43) au sujet de la poursuite des travaux concernant le rapport sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique), qui était disponible en tant que document de référence.

18. Avant d'inviter les participants à formuler des observations, le Coprésident a souligné qu'il était important de limiter les débats aux orientations à fournir au Groupe de l'évaluation technique et économique et d'éviter d'émettre des observations sur des questions de fond concernant le rapport sur la reconstitution ou les réponses fournies par le Groupe en octobre 2020. Il a prié les Parties de faire porter leurs interventions, dans la mesure du possible, sur les options énoncées dans le document.

19. Au cours des débats qui ont suivi, un grand nombre des représentants qui se sont exprimés ont commencé par remercier le Groupe de l'évaluation technique et économique et son équipe spéciale sur la reconstitution pour leurs travaux ainsi que le Secrétariat pour la préparation de la session en ligne. De nombreux représentants ont également profité de l'occasion pour féliciter Mme Seki de sa nomination au poste de Secrétaire exécutive.

20. Différents degrés d'appui ont été exprimés pour les options a), b) et c), tandis que l'option d) n'a pas été mentionnée. L'option c), qui prévoyait un rapport mis à jour avec les corrections, les éclaircissements et les résultats des réunions du Comité exécutif – à savoir la quatre-vingt-sixième tenue en mars 2021, et la quatre-vingt-septième, qui devait se tenir en juin 2021 – a recueilli le plus large appui, de nombreux représentants se prononçant clairement en faveur de celle-ci et quelques-uns, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, indiquant qu'ils seraient disposés à l'envisager même s'ils préféreraient une autre option. La principale raison était que, compte tenu du temps disponible et des contraintes logistiques imposées par la pandémie, l'option c) constituait une approche pragmatique qui fournirait aux Parties des orientations suffisantes pour les débats concernant la reconstitution. Un représentant a néanmoins spécifié que la mise à jour devrait tenir compte des nouvelles données concernant la consommation d'hydrofluorocarbones (HFC) soumises par les Parties visées à l'article 5 ainsi que des données soumises dans le cadre de programmes de pays financés par le Fonds multilatéral. Plusieurs représentants ont apporté leur soutien à l'option c), mais en combinaison avec une autre option : deux représentants ont proposé de la combiner avec l'option b), de sorte que les observations des Parties concernant le rapport sur la reconstitution seraient également prises en compte, et ont demandé qu'on effectue en outre une évaluation de l'impact de la pandémie sur les activités de contrôle du respect et sur les possibilités pouvant se présenter au cours du relèvement post-pandémie, tandis que deux autres préféreraient la combiner avec l'option a), l'un d'entre eux, qui s'exprimait au nom d'un groupe de Parties, se prononçant en faveur du rapport complémentaire prévu dans l'option a). Le représentant s'exprimant au nom d'un groupe de Parties a déclaré que ces dernières pourraient envisager de réduire la portée du rapport complémentaire qu'elles avaient proposée sur le forum en ligne. Un représentant a choisi l'option b) en tant que solution plus réaliste que l'option a), qui constituerait normalement l'approche préférée. Un représentant a déclaré que l'option a) n'était pas viable, les circonstances de la réunion empêchant le Groupe de travail de négocier une liste de questions clés comme il l'aurait fait normalement.

21. La mesure dans laquelle l'équipe spéciale devrait tenir compte des observations écrites de Parties concernant le rapport sur la reconstitution a fait l'objet d'un débat considérable. Si de nombreux représentants reconnaissaient l'importance des observations des Parties, certains étaient d'avis qu'il n'était pas possible de les prendre toutes en compte. Un représentant a indiqué que l'option b) était problématique en ce sens qu'elle demandait essentiellement à l'équipe spéciale sur la reconstitution de prendre en compte le grand nombre des observations « dans la mesure du possible »,

ce qui constituait une orientation insuffisante et pourrait aboutir à ce que des observations soient prises en compte indépendamment de leur pertinence ou utilité pour l'analyse. Une représentante, rappelant que le Groupe de travail n'avait pas le pouvoir de modifier le cadre de l'étude sur la reconstitution, a estimé que l'équipe spéciale devrait se limiter aux observations conformes au cadre. Plusieurs autres représentants ont ensuite rejoint cette position.

22. Une représentante du Groupe de l'évaluation technique et économique a répondu aux demandes d'éclaircissement et aux préoccupations ressortant des débats, notamment sur les travaux supplémentaires que l'équipe spéciale sur la reconstitution était capable d'entreprendre et la manière dont ci les points saillants des débats du Comité exécutif du Fonds multilatéral à sa quatre-vingt-septième réunion, prévue fin juin 2021, pourraient être incorporés dans un rapport mis à jour. Elle a expliqué que le cadre pour l'étude sur la reconstitution ne couvrirait pas les décisions prises par le Comité exécutif après sa quatre-vingt-cinquième réunion et que des instructions seraient donc nécessaires pour couvrir les réunions suivantes. Plusieurs projets approuvés par le Comité exécutif pendant l'intersession pourraient également être pris en compte dans le rapport mis à jour, ainsi que les nouvelles ratifications de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal. S'agissant des capacités de l'équipe spéciale, elle a indiqué que son mandat de deux ans était inhabituel et avait créé des difficultés pour les membres du groupe, dont certains avaient à présent des engagements supplémentaires qui n'étaient pas prévus au début du mandat. Un nouveau rapport complet fondé sur d'autres scénarios constituerait un fardeau pour l'équipe spéciale, tout comme la prise en compte des plus de 200 observations exprimées au sujet du rapport sur la reconstitution. En conséquence, des orientations seraient nécessaires concernant les observations qu'il conviendrait de prendre en compte.

23. Le représentant du Canada a présenté un projet de texte figurant dans un document de séance sur les orientations possibles qui pourraient être fournies à l'équipe spéciale sur la reconstitution. Il a expliqué que, de façon similaire à l'option c), la proposition prévoyait un rapport mis à jour mais prenait également en compte les résultats de la quatre-vingt-septième réunion du Comité exécutif ainsi que les nouvelles données concernant la consommation et la production de HFC soumises par les Parties. La proposition prévoyait également des travaux supplémentaires fournissant d'autres scénarios et une analyse additionnelle. Il a expliqué que la proposition était conçue de manière à permettre à l'équipe spéciale d'exercer son meilleur jugement pour décider lesquels des éléments proposés par les Parties renforceraient la base technique pour les calculs figurant dans le rapport. Il a rappelé qu'une approche similaire avait été adoptée pour des rapports antérieurs soumis au Groupe de travail à composition non limitée, permettant au Groupe de l'évaluation technique et économique de tenir compte, dans les rapports mis à jour, de l'ensemble des observations exprimées par les Parties. Il a également indiqué que le rapport sur la reconstitution pour la période triennale 2021-2023 serait le premier à traiter du financement de l'élimination progressive des HFC et constituerait dès lors un précédent. Par conséquent, les Parties devraient viser l'excellence.

24. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, ont salué la proposition comme un bon point de départ pour des débats supplémentaires concernant les orientations à fournir à l'équipe spéciale sur la reconstitution. Le Coprésident a invité les Parties à examiner la proposition dans le détail.

25. Interrogée par la suite au sujet du point de vue de l'équipe spéciale sur la reconstitution concernant les orientations proposées dans le projet de texte, Mme Bella Maranion, coprésidente de l'équipe spéciale, a fait savoir que ce qui était demandé sur le plan de la mise à jour du rapport sur la reconstitution de mai 2020 était clair. L'équipe spéciale nécessiterait toutefois des précisions sur ce qu'il fallait inclure dans un éventuel rapport complémentaire.

26. S'agissant de la proposition tendant à ce que la version actualisée du rapport de l'équipe spéciale tienne compte des nouvelles données sur la consommation et la production de HFC soumises par les Parties, de nombreux représentants ont fait remarquer que 2020 avait été une année anormale et que les données qui s'y rapportaient ne seraient pas représentatives de la consommation et de la production dans des circonstances normales en raison de l'impact que la pandémie avait eu sur la situation économique dans le monde entier. Plusieurs représentants craignaient que les faibles valeurs fausseraient le calcul des données de référence pour l'élimination progressive des HFC, avec des conséquences ultérieures pour les Parties en termes de réalisation des objectifs en matière de respect et de niveau de financement mis à disposition par le Fonds multilatéral pour les aider à cette fin. Un représentant a avancé que, s'il était clairement établi que la pandémie de COVID-19 avait effectivement eu un impact sur le calcul des données de référence, on pourrait éventuellement décider de mettre davantage d'argent à la disposition des Parties visées à l'article 5 afin de les aider à éliminer progressivement des quantités plus importantes de HFC lorsque l'activité économique reprendrait. Mme Suely Carvalho, coprésidente de l'équipe spéciale, a déclaré qu'à première vue, les données communiquées en application de l'article 7 qui avaient été reçues pour 2020 semblaient contenir

d'importantes incohérences et devraient faire l'objet de vérifications. Un représentant a souligné que les données de programmes de pays qui avaient déjà été soumises au secrétariat du Fonds multilatéral pour 2020 pourraient être utiles pour l'équipe spéciale en ce sens qu'elles fournissaient des informations sur la consommation par secteur, ce qui pourrait être particulièrement intéressant compte tenu de l'actuel manque de données sur les HFC.

27. En réponse à une question concernant les modèles de ratification utilisés par l'équipe spéciale dans son rapport sur la reconstitution, Mme Carvalho a expliqué que d'importantes Parties visées à l'article 5 avaient été prises en compte dans les deuxième et troisième scénarios et que le premier scénario, à savoir celui des ratifications actuelles, devrait être mis à jour afin d'inclure les ratifications qui avaient eu lieu depuis mai 2020.

28. Un représentant s'est dit préoccupé par le fait que le Comité exécutif du Fonds multilatéral devait encore prendre des décisions sur un certain nombre de questions politiques prioritaires en lien avec le financement de l'amélioration de l'efficacité énergétique, le niveau et les modalités du financement de l'élimination progressive des HFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et les coûts associés à la mise en œuvre intégrée de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et de l'élimination progressive des HFC. Par conséquent, il était difficile de fournir des orientations spécifiques concernant la manière dont l'équipe spéciale devrait traiter ces questions mais, si ces dernières n'étaient pas prises en compte, le financement nécessaire pour la reconstitution pourrait être largement sous-estimé. Il a demandé au Chef du secrétariat du Fonds multilatéral des informations supplémentaires concernant les progrès accomplis dans les travaux du Comité exécutif.

29. M. Eduardo Ganem, Chef du secrétariat du Fonds multilatéral, a fourni un aperçu des travaux du Comité exécutif depuis le début de la pandémie de COVID-19. Il a indiqué que le Comité exécutif avait convenu de recourir à un processus d'approbation intersessions pour examiner le plus possible de points de l'ordre du jour de sa quatre-vingt-cinquième réunion ainsi que toutes les propositions de projet soumises pour examen à cette réunion. Un certain nombre de projets avaient été approuvés, permettant à des Parties visées à l'article 5 de continuer à mettre en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC et des projets de renforcement institutionnel. Le Comité exécutif avait décidé de reporter l'examen de tous les points de l'ordre du jour sur lesquels il n'avait pas pu se pencher lors de sa quatre-vingt-cinquième réunion à sa réunion suivante, pour laquelle il a mis en place un processus plus étendu lui permettant d'examiner non seulement des propositions de projet mais aussi une série de documents périodiques, tels que rapports d'activité, plans d'activité et données de programmes de pays.

30. La réunion en présentiel que le Comité avait prévu de tenir au début du mois de mars 2021 pour régler toutes les questions en suspens qui n'avaient pas pu l'être au cours du processus intersessions n'avait pas été possible. En conséquence, le Comité avait étendu le processus intersessions de la quatre-vingt-sixième réunion et l'avait complété par des réunions en ligne. Il avait approuvé toutes les propositions de projet qui lui avaient été soumises à sa quatre-vingt-sixième réunion, sauf une, et avait mené des débats approfondis concernant deux éléments importants de la politique en matière de HFC, à savoir le projet de lignes directrices à l'intention des Parties visées à l'article 5 pour l'élaboration des plans d'élimination progressive des HFC et le cadre pour les consultations avec les institutions compétentes afin d'étudier les possibilités de mobiliser des ressources additionnelles pour améliorer l'efficacité énergétique aux fins de l'élimination progressive des HFC dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation. Il avait été convenu de conclure les débats concernant ces éléments à la quatre-vingt-septième réunion, en juin 2021, et des orientations sur la manière dont il convenait de les traiter avaient été fournies au secrétariat. S'agissant des lignes directrices pour l'élaboration de projets d'élimination progressive des HFC, 24 Parties visées à l'article 5 avaient soumis des demandes de financement pour examen à la quatre-vingt-sixième réunion et, à ce jour, environ 30 à 35 Parties avaient soumis de telles demandes au Comité exécutif à sa quatre-vingt-septième réunion. Une fois les lignes directrices approuvées, le Comité exécutif prévoyait d'aborder le sujet de l'approbation de ces demandes.

31. En réponse à une question concernant la façon dont l'équipe spéciale avait tenu compte de l'alinéa f) du paragraphe 2 du cadre<sup>3</sup>, Mme Carvalho a indiqué que le rapport contenait une annexe consacrée à l'approche proposée pour les Parties à faible consommation, qui consistait à maintenir la dynamique amorcée durant l'élimination des HCFC et à s'appuyer sur celle-ci. Cependant, en

---

<sup>3</sup> La nécessité d'allouer des ressources aux pays à faible consommation aux fins de l'introduction de solutions à potentiel de réchauffement global faible ou nul pour remplacer les HFC et du maintien de l'efficacité énergétique dans les secteurs de l'entretien et des services aux utilisateurs, conformément à toute décision pertinente du Comité exécutif.

l'absence d'orientations de la part du Comité exécutif, il n'avait pas été possible de prendre en compte le coût de l'amélioration de l'efficacité énergétique.

32. Un représentant, appuyé par d'autres, a proposé que l'équipe spéciale prenne en compte, dans son rapport mis à jour, l'impact de la pandémie de COVID-19 en cours sur les estimations et le niveau de financement approprié pour la reconstitution. D'autres représentants ont toutefois souligné que, même si ces informations pouvaient être utiles pour aider les Parties à comprendre les incidences de la pandémie, plus tard dans le courant de la période triennale, il était impossible de demander à l'équipe spéciale d'examiner la question, notamment en raison de la complexité de cette dernière, du temps dont disposait l'équipe spéciale pour réaliser les travaux et du fait que ses membres n'étaient pas experts en COVID-19. En outre, étant donné que la pandémie était en cours, il était prématuré d'évaluer son impact complet. Une représentante a proposé que les Parties envisagent d'entreprendre séparément de tels travaux ou de demander au Groupe de l'évaluation technique et économique de s'en charger dans le futur. Un autre représentant a déclaré que la pandémie de COVID-19 n'avait pas eu d'incidence sur les obligations des Parties en matière d'élimination progressive au titre de l'Amendement de Kigali et qu'une telle analyse n'était donc pas nécessaire.

33. Mme Maranion s'est dite préoccupée par la disponibilité d'informations qui aideraient l'équipe spéciale dans une telle entreprise et lui permettraient de modifier ses estimations d'une manière significative. Elle a ajouté qu'à son avis, davantage d'informations sur l'impact à long terme de la COVID-19 seraient disponibles dans les prochaines années et que, pour le moment, le modèle actuel présenté par l'équipe spéciale offrait une vue robuste de la situation à mi-chemin.

34. Pour ce qui était de l'impact de la COVID-19 sur la mise en œuvre des activités dans le cadre du Fonds multilatéral, M. Ganem a fait savoir que, depuis sa quatre-vingt-cinquième réunion, le Comité exécutif avait été tenu informé de la question, notamment par les organismes bilatéraux et d'exécution, et certaines des activités avaient été ajustées afin de veiller à ce que la mise en œuvre ne soit pas affectée. Le Comité avait examiné réunion par réunion quels seraient les projets et les activités en cours, en particulier ceux liés aux HFC dont la date d'achèvement était fixée, qui pourraient continuer à être mis en œuvre. Il examinerait à nouveau la question à sa quatre-vingt-septième réunion et envisagerait de prolonger, si nécessaire, la mise en œuvre de projets affectés par la pandémie de COVID-19. Il devait également, lors de cette même réunion, examiner un certain nombre de questions politiques. Compte tenu des contraintes de temps et des limitations concernant la tenue de réunions formelles, il pourrait, comme cela avait été fait par le passé, envisager de reporter l'examen de certaines de ces questions à sa réunion suivante, qui était actuellement prévue pour la fin du mois de novembre 2021.

35. Le Secrétariat travaillait actuellement en collaboration avec le Président du Comité exécutif afin de finaliser les procédures pour la quatre-vingt-septième réunion et informerait le Comité exécutif de ces plans en temps voulu. Le Coprésident a remercié le Comité exécutif pour l'excellent travail accompli par ce dernier.

36. Concernant la proposition d'accorder une certaine latitude à l'équipe spéciale quant aux autres scénarios et à l'analyse supplémentaire à inclure dans un rapport complémentaire, plusieurs représentants se sont dits préoccupés par le fait que les orientations manquaient de précision et qu'il convenait que les Parties elles-mêmes décident de ce qui devrait figurer dans un tel rapport. Il serait probablement difficile pour l'équipe spéciale d'analyser toutes les observations en provenance des Parties que les Coprésidents de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée avaient compilées et de décider de celles qui feraient l'objet de travaux supplémentaires. Deux représentants ont proposé que les orientations ne demandent pas à l'équipe spéciale d'envisager d'autres scénarios mais uniquement d'établir une analyse supplémentaire, l'une des deux notant qu'il n'y avait pas de définition d'un « autre scénario » sur laquelle l'équipe spéciale pouvait s'orienter. Une autre représentante a déclaré que, compte tenu de l'insuffisance des orientations, elle hésiterait à obliger l'équipe spéciale à élaborer un rapport complémentaire, ayant entendu de la coprésidente de l'équipe spéciale que des instructions supplémentaires étaient nécessaires.

37. D'autres représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, ont estimé que la fourniture d'une analyse supplémentaire ou d'autres scénarios par l'équipe spéciale pourrait constituer une importante valeur ajoutée pour le processus de négociation de la reconstitution. L'un d'entre eux a souligné la nécessité de faire preuve de pragmatisme dans le climat actuel, convenant que, dans des circonstances normales, des orientations plus spécifiques devraient être fournies. Une autre représentante voyait le manque de précision des orientations comme une force, du fait qu'il donnait plus de liberté à l'équipe spéciale.

38. Un représentant a proposé de classer par catégorie les quelques 200 observations reçues des Parties que les Coprésidents avaient compilées, afin de pouvoir déterminer les plus importantes et trouver un moyen d'y donner suite. Un autre représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, a suggéré que l'équipe spéciale porte son attention sur les questions faisant l'objet de plusieurs observations convergentes. Un autre représentant a proposé qu'elle ne s'occupe que des observations liées au cadre pour la reconstitution. Mme Maranion a déploré le fait que, compte tenu des circonstances, l'équipe spéciale n'avait pas été en mesure de s'entretenir avec les Parties au sujet de leurs observations.

39. À la suite de la décision du Coprésident de supprimer, compte tenu de l'absence de consensus, la proposition figurant dans les projets d'orientation relative à l'élaboration d'un rapport complémentaire par l'équipe spéciale, un représentant a formulé une objection, estimant que le texte proposé par le représentant du Canada aurait dû être examiné d'un seul tenant, et accepté ou rejeté en bloc, au lieu d'être divisé en éléments distincts.

40. Répondant à une demande d'éclaircissement sur la question, le juriste principal du Secrétariat de l'ozone a expliqué que les propositions étaient examinées dans leur ensemble lorsque leurs éléments étaient interdépendants, ce qui n'était pas le cas ici, où les éléments étaient indépendants et pouvaient être approuvés séparément. Si une possibilité ultérieure de poursuivre l'examen de la question avait existé, le paragraphe contesté aurait pu être gardé et placé entre crochets. Lorsque, comme dans la situation actuelle, aucune occasion de mener des négociations supplémentaires n'était disponible, la pratique habituelle consistait à supprimer les éléments sur lesquels aucun accord n'avait été trouvé et à faire apparaître les différentes vues concernant ces éléments dans le rapport de la réunion. Une autre solution consistait à garder le paragraphe en le plaçant entre crochets, mais celui-ci ne serait alors pas pris en compte dans l'action future de l'équipe spéciale sur la reconstitution. À la suite de l'éclaircissement, le représentant qui avait formulé l'objection a proposé que l'explication du Secrétariat figure dans le rapport de la réunion.

41. Le Groupe de travail s'est accordé sur les orientations à fournir à l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique pour la poursuite des travaux concernant le rapport sur la reconstitution, telles qu'elles figurent dans l'annexe du présent rapport, qui ont été transmises au Groupe de l'évaluation technique et économique pour examen.

#### **IV. Adoption du rapport**

42. Les Parties ont adopté le présent rapport le lundi 24 mai 2021, sur la base du projet de rapport qui avait été distribué. Le Secrétariat de l'ozone s'est vu confier l'établissement de la version finale du rapport.

#### **V. Clôture de la session**

43. Après les échanges de courtoisie d'usage, la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée a été ajournée et la clôture de la session en ligne concernant le rapport sur la reconstitution du Fonds multilatéral a été prononcée le lundi 24 mai 2021 à 19 h 05.



## Annexe

### **Reconstitution du Fonds multilatéral : orientations à l'intention de l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la poursuite des travaux concernant le rapport sur la reconstitution**

Mettre à jour le rapport de mai 2020, selon que de besoin, afin de prendre en compte :

- a) Les corrections et les éclaircissements indiqués dans les réponses de l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique ;
- b) Les décisions, règles et directives convenues par le Comité exécutif jusqu'à sa quatre-vingt-septième réunion incluse<sup>1</sup>.

---

---

<sup>1</sup> Étant entendu que l'année 2020 devrait être considérée comme une année anormale en raison de la situation créée par la pandémie.